

COMPTE RENDU

DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, POTHIN Martine et Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe

Était excusée : Mme AVOSCAN Brigitte (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle) ; M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno)

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire procède comme lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 juin dernier, c'est-à-dire autoriser un public limité à 10 personnes (information portée sur la convocation).

Le lieu d'accueil permettra d'appliquer les mesures barrières, notamment une superficie de 4m² minimum par personne présente. Chaque personne portera un masque. Du gel hydro alcoolique, des lingettes javel, des gants jetables ainsi qu'un stylo individuel seront mis à la disposition à l'entrée de la salle.

1- Désignation des « Grands Electeurs » pour les élections sénatoriales

Le 27 septembre 2020 seront élus les sénateurs et la convocation des conseils municipaux doit se dérouler obligatoirement le vendredi 10 juillet pour désigner les grands électeurs, qui éliront les sénateurs.

Information concernant les élections sénatoriales :

Les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable dans le cadre du département par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux, les délégués des conseils municipaux, ou les suppléants des délégués. Le collège électoral est composé d'environ 145 000 personnes dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux.

A partir de 2011, le renouvellement du Sénat est triennal et porte sur la moitié des sièges. Il y a 348 sénateurs, nombre désormais inscrit dans la Constitution. Le mandat de sénateur est incompatible avec celui de député et de député européen.

Le mode de scrutin varie suivant le nombre de sièges de sénateurs dévolus au département :

- Dans les départements qui élisent 3 sénateurs ou moins, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours. Dans le cas où deux sièges sont à pourvoir, il s'agit d'un scrutin plurinominal. Les candidatures peuvent être isolées ou par liste. Les listes ne sont pas bloquées, l'électeur peut rayer les noms, en ajouter d'autres, voire opérer un panachage entre plusieurs listes. A l'issue du scrutin, le décompte des suffrages se fait par nom.

- Dans les départements qui élisent 4 sénateurs ou plus, le scrutin proportionnel s'applique. L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour. Les sièges sont attribués en fonction de l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

L'élection sénatoriale recouvre une autre particularité : il s'agit de la seule élection où le vote est obligatoire pour les membres du collège électoral.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a annoncé au Sénat que les élections sénatoriales de la deuxième série auraient

lieu, comme à l'accoutumée, à la fin du mois de septembre. L'élection de six sénateurs est en revanche repoussée d'un an, et les mandats actuels prolongés d'autant.

Début juin, on ignorait encore si les élections sénatoriales allaient pouvoir se tenir à la période prévue. Tout dépendait de l'évolution de la situation sanitaire et de la possibilité d'organiser le second tour des élections municipales, scrutin qui renouvelle l'essentiel des grands électeurs qui élisent les sénateurs.

Au cours de l'examen, ce 17 juin au Sénat, d'un [projet de loi visant à adapter le calendrier électoral à la situation épidémique](#), le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a annoncé que le renouvellement pour moitié de la chambre haute du Parlement pourrait être maintenu. « Les élections sont convoquées par décret. Je proposerai la convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet pour désigner les grands électeurs, qui éliront les sénateurs le 27 septembre - soit le dernier dimanche du mois, comme c'est l'usage », a précisé le ministre le 17 juin, lors d'une séance au Sénat. Tout en précisant que ces « propositions » n'étaient « pas encore formalisées ».

Election de délégués et de délégués suppléants

M. GRIMAND Marc, Maire, donne lecture de l'ordre du jour de la convocation et explique au conseil municipal que 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés par vote à bulletin secret.

1- Elections des délégués titulaires

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne placée au centre de la salle. Après dépouillement par les deux scrutateurs désignés, M. Nicolas CHABERT (le plus jeune) et M. Philippe POIRSON (le plus ancien), les résultats sont les suivants :

- M. Marc GRIMAND
- M. Bruno LEBLANC
- Mme Jocelyne PANETTIER

Ces trois délégués municipaux sont donc représentants des délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

2- Election des délégués suppléants

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne placée au centre de la salle. Après dépouillement par les deux mêmes scrutateurs désignés lors du précédent vote, les résultats sont les suivants :

- M. Jean-Michel JOSSERAND
- M. Mathieu DECATOR
- Mme Isabelle LORIZ

Ces trois délégués municipaux sont donc représentants des délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

La séance est close à 19h20.

Les procès-verbaux ainsi que le tableau des délégués élus ont été affichés immédiatement en mairie et les résultats envoyés en préfecture par mail le soir même.